Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction du développement rural et du cheval** **BDRRC** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires** **Sous-direction de la gouvernance** **bsm** **Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires** **Sous-direction de la gouvernance** **bc**	**Instruction technique** **DGPAAT/SDDRC/2014-376** **14/05/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : fin de gestion du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013 et mise en place de la transition avec la programmation de développement rural 2014-2020

Destinataires d'exécution
DRAAF hEXAGONE DDT DDTM HEXAGONE

Résumé :

Textes de référence :l'instruction technique DGPAAT/SDDRC/2014-101 du11/02/2014 modifiée par l'addendum n° 1 du 31 mars 2014, est complétée au point 1.1.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction du développement rural et du cheval** Bureau du développement rural et des relations avec les collectivités **Sous-direction de la gouvernance** Bureau de la simplification et des méthodes Bureau des contrôles 19, avenue du Maine 75 732 Paris cedex 15	**Addendum n°2 à l'Instruction technique** DGPAAT/SDDRC/2014-101 **du 11/02/2014** **Date :** 29 AVR. 2014

Date de mise en application : Immédiate

La Directrice Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

à

Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de l'Hexagone,
Mmes et MM. les directeurs départementaux du territoire et directeurs départementaux du territoire et de la mer (DDT et DDTM) de l'Hexagone

Objet : Fin de gestion du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007 – 2013 et mise en place de la transition avec la programmation de développement rural 2014 – 2020

L'Instruction technique DGPAAT/SDDRC/2014-101 du 11/02/2014, modifiée par l'addendum n° 1 du 31 mars 2014, est complétée au point 1.1 de la façon suivante :

Afin de finaliser les engagements des dossiers du **dispositif 121C3 J'INNOVATIONS**, la mesure 121 sera **prolongée jusqu'au 12 mai 2014 inclus**.

Les engagements au titre de la mesure 121 dans le cadre du volet 2 de la transition ne pourront donc commencer qu'à compter du 13 mai 2014. En conséquence, il est demandé aux DRAAF de ne pas créer d'enveloppe FEADER pour la mesure 121 sur le volet 2 de la transition avant cette date.

La Directrice Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE